



SNC • LAVALIN

T3

**États financiers consolidés
intermédiaires résumés** (non audité)

Aux et pour les périodes de neuf mois se terminant le
30 septembre 2016 et le 30 septembre 2015

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	30 septembre 2016	31 décembre 2015
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		895 533 \$	1 581 834 \$
Liquidités soumises à restrictions		48 049	38 964
Créances clients		851 060	1 200 890
Contrats en cours		1 205 281	985 852
Stocks		121 919	152 186
Autres actifs financiers courants		626 234	908 870
Autres actifs non financiers courants		206 358	329 219
Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	17	291 567	-
Total des actifs courants		4 246 001	5 197 815
Immobilisations corporelles		276 154	265 077
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4	383 810	419 525
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	4	47 295	48 331
Goodwill		3 142 121	3 386 849
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		206 644	272 650
Actif d'impôt sur le résultat différé		488 135	436 817
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		331 161	291 858
Autres actifs financiers non courants		69 599	74 064
Autres actifs non financiers non courants		53 214	110 167
Total de l'actif		9 244 134 \$	10 503 153 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs		1 848 153 \$	2 330 538 \$
Acomptes reçus sur contrats		224 475	185 813
Produits différés		797 538	1 041 633
Autres passifs financiers courants		312 359	394 348
Autres passifs non financiers courants		342 172	370 621
Avances liées à des arrangements de financement de contrats	14	68 027	394 144
Tranche à court terme des provisions		226 427	364 455
Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Sans recours provenant des investissements de Capital		7 112	8 200
Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	17	251 372	-
Total des passifs courants		4 077 635	5 089 752
Dette à long terme :			
Avec recours		349 312	349 144
Sans recours provenant des investissements de Capital		472 121	525 800
Autres passifs financiers non courants		1 649	6 897
Tranche à long terme des provisions		322 997	344 325
Autres passifs non financiers non courants		9 903	10 215
Passif d'impôt sur le résultat différé		249 623	273 524
Total du passif		5 483 240	6 599 657
Capitaux propres			
Capital social	9	551 203	526 812
Résultats non distribués		2 996 449	2 901 353
Autres composantes des capitaux propres	10	196 003	440 013
Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	17	(7 010)	-
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		3 736 645	3 868 178
Participations ne donnant pas le contrôle		24 249	35 318
Total des capitaux propres		3 760 894	3 903 496
Total du passif et des capitaux propres		9 244 134 \$	10 503 153 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
(NON AUDITÉ)

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2016

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin							Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social			Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 10)	Total			
Actions ordinaires (en milliers)	Montant							
Solde au début de la période	149 772	526 812 \$	2 901 353 \$	440 013 \$	3 868 178 \$	35 318 \$	3 903 496 \$	
Résultat net pour la période	-	-	253 957	-	253 957	973	254 930	
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	(37 648)	(251 020)	(288 668)	(3 160)	(291 828)	
Total du résultat global de la période	-	-	216 309	(251 020)	(34 711)	(2 187)	(36 898)	
Dividendes déclarés (note 8)	-	-	(117 023)	-	(117 023)	-	(117 023)	
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(8 982)	(8 982)	
Rémunération provenant des options sur actions	-	-	540	-	540	-	540	
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions	509	24 391	(4 730)	-	19 661	-	19 661	
Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	100	100	
Solde à la fin de la période	150 281	551 203 \$	2 996 449 \$	188 993 \$	3 736 645 \$	24 249 \$	3 760 894 \$	

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2015

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin							Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social			Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 10)	Total			
Actions ordinaires (en milliers)	Montant							
Solde au début de la période	152 465	531 460 \$	2 785 067 \$	(2 721) \$	3 313 806 \$	11 080 \$	3 324 886 \$	
Résultat net pour la période	-	-	355 092	-	355 092	13 874	368 966	
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	6 534	298 567	305 101	-	305 101	
Total du résultat global de la période	-	-	361 626	298 567	660 193	13 874	674 067	
Dividendes déclarés (note 8)	-	-	(113 421)	-	(113 421)	-	(113 421)	
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(156)	(156)	
Rémunération provenant des options sur actions	-	-	768	-	768	-	768	
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions	105	4 964	(945)	-	4 019	-	4 019	
Actions rachetées et annulées (note 9)	(2 804)	(9 858)	(111 919)	-	(121 777)	-	(121 777)	
Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	1 296	1 296	
Acquisition des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	(5 122)	-	(5 122)	(3 878)	(9 000)	
Solde à la fin de la période	149 766	526 566 \$	2 916 054 \$	295 846 \$	3 738 466 \$	22 216 \$	3 760 682 \$	

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

COMPTES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE RÉSULTAT
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT
PAR ACTION ET LE NOMBRE D'ACTIONS)

		TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	note	2016	2015	2016	2015
Produits provenant de :					
I&C		2 100 591 \$	2 376 340 \$	6 076 601 \$	6 773 211 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou la méthode du coût		21 578	20 156	45 736	52 541
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		46 371	36 744	137 359	114 915
		2 168 540	2 433 240	6 259 696	6 940 667
Coûts directs liés aux activités		1 955 807	2 047 927	5 414 259	5 916 651
Marge brute		212 733	385 313	845 437	1 024 016
Frais de vente, généraux et administratifs		141 062	207 763	510 251	638 000
Coûts de restructuration	5	11 829	13 424	27 573	21 608
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		1 141	5 819	4 110	19 234
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		16 202	29 402	52 272	71 490
Gain sur cessions d'investissements de Capital	4A	-	(174 350)	(58 539)	(174 350)
RAII ⁽¹⁾		42 499	303 255	309 770	448 034
Charges financières	6	13 047	17 807	44 903	53 294
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	6	(3 172)	(9 027)	(13 251)	(63 451)
Résultat avant impôts sur le résultat		32 624	294 475	278 118	458 191
Impôts sur le résultat		(2 578)	61 207	23 188	89 225
Résultat net pour la période		35 202 \$	233 268 \$	254 930 \$	368 966 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :					
Actionnaires de SNC-Lavalin		43 340 \$	224 203 \$	253 957 \$	355 092 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		(8 138)	9 065	973	13 874
Résultat net pour la période		35 202 \$	233 268 \$	254 930 \$	368 966 \$
Résultat par action (en \$)					
De base		0,29 \$	1,50 \$	1,69 \$	2,35 \$
Dilué		0,29 \$	1,49 \$	1,69 \$	2,35 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)					
	7				
De base		150 230	149 933	149 997	151 306
Dilué		150 442	149 979	150 194	151 376

⁽¹⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL
(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2016			2015		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	43 340 \$	(8 138) \$	35 202 \$	224 203 \$	9 065 \$	233 268 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 10)	(10 359)	213	(10 146)	156 686	-	156 686
Actifs financiers disponibles à la vente (note 10)	(992)	-	(992)	271	-	271
Couvertures de flux de trésorerie (note 10)	(11 486)	-	(11 486)	29 851	-	29 851
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 10)	29	-	29	(6 814)	-	(6 814)
Impôts sur le résultat (note 10)	3 759	-	3 759	(3 740)	-	(3 740)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(19 049)	213	(18 836)	176 254	-	176 254
Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 10)	(25 814)	-	(25 814)	(540)	-	(540)
Impôts sur le résultat (note 10)	4 411	-	4 411	(211)	-	(211)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(21 403)	-	(21 403)	(751)	-	(751)
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(40 452)	213	(40 239)	175 503	-	175 503
Total du résultat global pour la période	2 888 \$	(7 925) \$	(5 037) \$	399 706 \$	9 065 \$	408 771 \$

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2016			2015		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	253 957 \$	973 \$	254 930 \$	355 092 \$	13 874 \$	368 966 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 10)	(222 526)	(3 160)	(225 686)	288 984	-	288 984
Actifs financiers disponibles à la vente (note 10)	199	-	199	1 817	-	1 817
Couvertures de flux de trésorerie (note 10)	(32 182)	-	(32 182)	17 938	-	17 938
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 10)	(5 627)	-	(5 627)	(11 888)	-	(11 888)
Impôts sur le résultat (note 10)	9 116	-	9 116	1 716	-	1 716
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(251 020)	(3 160)	(254 180)	298 567	-	298 567
Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 10)	(44 153)	-	(44 153)	7 501	-	7 501
Impôts sur le résultat (note 10)	6 505	-	6 505	(967)	-	(967)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(37 648)	-	(37 648)	6 534	-	6 534
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(288 668)	(3 160)	(291 828)	305 101	-	305 101
Total du résultat global pour la période	(34 711) \$	(2 187) \$	(36 898) \$	660 193 \$	13 874 \$	674 067 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
		2016	2015	2016	2015
Activités d'exploitation					
Résultat net pour la période		35 202 \$	233 268 \$	254 930 \$	368 966 \$
Impôts sur le résultat reçus (payés)		(21 969)	9 290	(50 600)	(300 982)
Intérêts payés provenant d'I&C		(16 928)	(15 771)	(33 400)	(33 881)
Intérêts payés provenant des investissements de Capital		(8 199)	(11 261)	(23 019)	(25 745)
Autres éléments de rapprochement	11A	22 153	(75 794)	(67 057)	(69 545)
		10 259	139 732	80 854	(61 187)
Variation nette des éléments du fonds de roulement hors effet de trésorerie	11B	177 080	26 946	(215 097)	(697 865)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		187 339	166 678	(134 243)	(759 052)
Activités d'investissement					
Acquisition d'immobilisations corporelles		(56 541)	(31 162)	(114 222)	(71 931)
Paievements au titre des investissements de Capital		(1 018)	(11 432)	(11 687)	(16 949)
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		848	(3 848)	(9 098)	(2 477)
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(50 463)	(35 251)	(134 048)	(99 544)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		33 398	24 237	74 121	71 175
Diminution des placements à court terme et à long terme		23 775	23 774	64 997	61 977
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4A	-	-	101 851	-
Entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode du coût	4A	-	600 717	-	600 717
Autres		(2 153)	19 106	(5 470)	36 226
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(52 154)	586 141	(33 556)	579 194
Activités de financement					
Augmentation de la facilité de crédit avec recours		-	195 000	4 876	430 000
Remboursement de la facilité de crédit avec recours		(3 712)	(340 000)	(4 876)	(340 000)
Augmentation de la dette sans recours provenant des investissements de Capital		467	530	467	1 374
Remboursement de la dette sans recours provenant des investissements de Capital		(2 479)	(2 844)	(6 357)	(7 625)
Augmentation d'avances liées à des arrangements de financement de contrats		403	2 033	52 426	77 154
Remboursement d'avances liées à des arrangements de financement de contrats	14	(214 280)	-	(380 098)	-
Produit de l'exercice d'options sur actions		3 968	221	19 661	4 019
Rachat d'actions	9	-	(35 214)	-	(121 777)
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	8	(39 059)	(37 440)	(117 023)	(113 421)
Autres		(10 948)	(13 194)	(10 452)	(17 138)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		(265 640)	(230 908)	(441 376)	(87 414)
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(2 298)	(695)	(7 435)	20 763
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(132 753)	521 216	(616 610)	(246 509)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		1 097 977	934 480	1 581 834	1 702 205
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		965 224 \$	1 455 696 \$	965 224 \$	1 455 696 \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :					
Trésorerie et équivalents de trésorerie		895 533 \$	1 455 696 \$	895 533 \$	1 455 696 \$
Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	17	69 691	-	69 691	-
		965 224 \$	1 455 696 \$	965 224 \$	1 455 696 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT	7
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	10
4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	13
5. COÛTS DE RESTRUCTURATION	15
6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	15
7. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION	16
8. DIVIDENDES	16
9. RACHAT D'ACTIONS	16
10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	17
11. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	19
12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	20
13. INSTRUMENTS FINANCIERS	21
14. AVANCES LIÉES À DES ARRANGEMENTS DE FINANCEMENT DE CONTRATS	22
15. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME	22
16. PASSIFS ÉVENTUELS	23
17. GROUPES ET ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	28

Groupe SNC-Lavalin inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

(NON AUDITÉ)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de l'ingénierie et de la construction et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », par l'entremise de son réseau de bureaux dans plus de 50 pays, et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des concessions d'infrastructure, investissements complémentaires à ses autres activités qui sont désignés « investissements de Capital » ou « Capital ».

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels audité de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audité de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015. Ils sont demeurés inchangés pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2016.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de i) certains instruments financiers, instruments financiers dérivés et passif relatif aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, et du ii) passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans les présents états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations à fournir, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés n'incluent pas toute l'information à fournir dans un jeu d'états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audité de 2015 de la Société.

Le 2 novembre 2016, le conseil d'administration a approuvé la publication des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

B) MODIFICATIONS APPLIQUÉES POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2016

Les modifications suivantes aux normes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Les modifications intitulées « *Éclaircissement sur les modes d'amortissement acceptables* » (modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, et à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*) : i) les modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, interdisent aux entités d'utiliser la méthode fondée sur les produits pour l'amortissement des immobilisations corporelles; et ii) les modifications à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, introduisent une présomption réfutable selon laquelle les produits ne constituent pas une base appropriée pour l'amortissement d'une immobilisation incorporelle, à l'exception de deux cas limités.
- *L'initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*) comprend plusieurs modifications à portée limitée visant à améliorer les exigences en matière de présentation et d'informations à fournir incluses dans les normes actuelles.
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2012-2014) :
 - Les modifications à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, ajoutent des directives précises qui s'appliquent lorsqu'une entité reclasse un actif (ou un groupe destiné à être cédé) de la catégorie « détenu en vue de la vente » à la catégorie « détenu en vue d'une distribution aux propriétaires » (ou vice versa), ou lorsqu'une entité cesse de comptabiliser des actifs comme détenus en vue d'une distribution.
 - Les modifications à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, contiennent i) des indications supplémentaires visant à préciser si un mandat de gestion constitue un « lien conservé » avec un actif transféré aux fins des informations à fournir sur les actifs transférés; et ii) des indications à savoir si les informations à fournir sur la compensation des actifs financiers et des passifs financiers devaient, ou non, être étendues aux états financiers intermédiaires résumés.
 - Les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, précisent que les obligations d'entreprise de haute qualité utilisées pour estimer le taux d'actualisation des avantages postérieurs à l'emploi doivent être libellées dans la même monnaie que les prestations devant être versées.
 - Les modifications à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*, (l'« IAS 34 ») précisent les obligations concernant les informations à fournir selon l'IAS 34 qui ne sont pas fournies dans les états financiers intermédiaires, mais présentées ailleurs dans le rapport financier intermédiaire. Selon les modifications, de telles informations doivent être incorporées par renvoi à une autre partie du rapport financier intermédiaire, qui est consultable par les utilisateurs des états financiers intermédiaires aux mêmes conditions et en même temps que les états financiers intermédiaires.

L'application des modifications énumérées ci-dessus n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

C) NORMES ET MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, et l'application anticipée est permise :

- *L'initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*) exige la présentation d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les changements dans les passifs découlant d'activités de financement.

Les normes et les modifications aux normes suivantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 9, *Instruments financiers*, porte principalement sur i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture.
- L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplacera les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

- Les modifications à l'IFRS 15 clarifient comment : i) identifier une obligation de prestation dans un contrat; ii) déterminer si une entité agit pour son propre compte ou comme mandataire; et iii) déterminer si les produits provenant d'un octroi de licence devraient être comptabilisés à un moment précis ou progressivement. De plus, les modifications à l'IFRS 15 comprennent deux allègements supplémentaires aux dispositions transitoires.
- Les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, contiennent les obligations sur la comptabilisation : i) des effets des conditions d'acquisition des droits sur une transaction dont le paiement est fondé sur des actions qui est réglée en trésorerie; ii) des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui comportent des modalités de règlement net aux fins de l'obligation de retenue fiscale; et iii) d'une modification des modalités qui a pour effet qu'une transaction réglée en trésorerie est reclassée comme étant réglée en instruments de capitaux propres.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'application anticipée est permise pour les entités qui ont aussi adopté l'IFRS 15 :

- L'IFRS 16, *Contrats de location*, fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et ses directives d'interprétation connexes.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications et de ces normes sur ses états financiers.

En décembre 2015, l'International Accounting Standards Board a reporté indéfiniment la date d'entrée en vigueur des modifications suivantes aux normes en attendant les résultats de son projet de recherche sur la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence :

- Les modifications intitulées « *Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise* » (modifications à l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, et à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*).

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Pour les périodes de trois mois terminées le 30 septembre 2016 et le 30 septembre 2015, les produits et les RAII par secteur de la Société se présentent comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2016				2015			
	RAII SECTORIEL				RAII SECTORIEL			
	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	74 928 \$	11 571 \$	- \$	11 571 \$	202 847 \$	19 782 \$	- \$	19 782 \$
Pétrole et gaz ⁽¹⁾	967 973	(28 067)	-	(28 067)	1 045 718	62 277	-	62 277
Énergie	412 273	23 068	-	23 068	401 992	16 285	-	16 285
Infrastructures								
Infrastructures et construction	445 698	29 227	-	29 227	512 724	41 155	-	41 155
Opérations et maintenance	199 719	16 960	-	16 960	213 059	15 256	-	15 256
Sous-total - Infrastructures	645 417	46 187	-	46 187	725 783	56 411	-	56 411
Total des secteurs d'I&C	2 100 591	52 759	-	52 759	2 376 340	154 755	-	154 755
Capital	67 949	-	52 574	52 574	56 900	-	224 763	224 763
	2 168 540 \$			105 333	2 433 240 \$			379 518
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		(8 145)	-	(8 145)		9 267		9 267
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(18 984)	(6 533)	(25 517)		(33 094)	(3 791)	(36 885)
Coûts de restructuration (note 5)		(11 829)	-	(11 829)		(13 424)	-	(13 424)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(1 141)	-	(1 141)		(5 819)	-	(5 819)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		(16 202)	-	(16 202)		(29 402)	-	(29 402)
RAII		(3 542)	46 041	42 499		82 283	220 972	303 255
Charges financières nettes (note 6)				9 875				8 780
Résultat avant impôts sur le résultat				32 624				294 475
Impôts sur le résultat				(2 578)				61 207
Résultat net pour la période				35 202 \$				233 268 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :								
Actionnaires de SNC-Lavalin				43 340 \$				224 203 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				(8 138)				9 065
Résultat net pour la période				35 202 \$				233 268 \$

(1) Au troisième trimestre de 2016, le RAII sectoriel négatif de 28,1 millions \$ était principalement attribuable aux révisions défavorables des prévisions des coûts et des produits concernant deux projets, dans le cadre d'un même contrat, du secteur Pétrole et gaz au Moyen-Orient qui ont eu une incidence défavorable de 116,7 millions \$ sur la marge brute au cours du troisième trimestre de 2016, et qui étaient partiellement contrebalancées par des révisions favorables des prévisions pour certains autres projets d'envergure.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2016 et le 30 septembre 2015, les produits et les RAII par secteur de la Société se présentent comme suit :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2016				2015			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL			PRODUITS	RAII SECTORIEL		
		I&C	CAPITAL	TOTAL		I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	284 535 \$	32 455 \$	- \$	32 455 \$	653 837 \$	57 364 \$	- \$	57 364 \$
Pétrole et gaz ⁽¹⁾	2 721 462	85 464	-	85 464	2 696 891	181 653	-	181 653
Énergie	1 210 717	80 952	-	80 952	1 281 935	85 227	-	85 227
Infrastructures								
Infrastructures et construction	1 225 381	60 169	-	60 169	1 350 248	(12 704)	-	(12 704)
Opérations et maintenance	634 506	46 733	-	46 733	790 300	39 400	-	39 400
Sous-total - Infrastructures	1 859 887	106 902	-	106 902	2 140 548	26 696	-	26 696
Total des secteurs d'I&C	6 076 601	305 773	-	305 773	6 773 211	350 940	-	350 940
Capital	183 095	-	208 288	208 288	167 456	-	319 393	319 393
	6 259 696 \$			514 061	6 940 667 \$			670 333
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		971	-	971		16 822	-	16 822
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(102 674)	(18 633)	(121 307)		(116 609)	(10 180)	(126 789)
Coûts de restructuration (note 5)		(27 573)	-	(27 573)		(21 608)	-	(21 608)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(4 110)	-	(4 110)		(19 234)	-	(19 234)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		(52 272)	-	(52 272)		(71 490)	-	(71 490)
RAII		120 115	189 655	309 770		138 821	309 213	448 034
Charges financières nettes (produits financiers nets) (note 6)				31 652				(10 157)
Résultat avant impôts sur le résultat				278 118				458 191
Impôts sur le résultat				23 188				89 225
Résultat net pour la période				254 930 \$				368 966 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :								
Actionnaires de SNC-Lavalin				253 957 \$				355 092 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				973				13 874
Résultat net pour la période				254 930 \$				368 966 \$

⁽¹⁾ Pour les neuf premiers mois de 2016, la diminution du RAII sectoriel était principalement attribuable aux révisions défavorables des prévisions des coûts et des produits concernant deux projets, dans le cadre d'un même contrat, du secteur Pétrole et gaz au Moyen-Orient qui étaient partiellement contrebalancées par des révisions favorables des prévisions pour certains autres projets d'envergure.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous, sous la rubrique « Informations supplémentaires », son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ») et son résultat net provenant des autres investissements de Capital puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais est plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2016	2015	2016	2015
Informations supplémentaires :				
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	688 \$	33 334 \$	84 781 \$	81 847 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des investissements de Capital :				
Provenant de l'Autoroute 407	34 807	31 452	97 710	94 355
Provenant des autres investissements de Capital :				
Provenant d'un gain net sur cession d'Ambatovy (note 4A)	-	145 719	-	145 719
Provenant d'un gain net sur cession de SNCL Malta (note 4A)	-	-	53 595	-
Provenant d'une perte nette sur cession de Rayalseema (note 4A)	-	-	(2 550)	-
Excluant les gains nets (la perte nette) énumérés ci-dessus	7 845	13 698	20 421	33 171
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période	43 340 \$	224 203 \$	253 957 \$	355 092 \$

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans certaines concessions d'infrastructure allant des ponts, bâtiments et autoroutes jusqu'aux réseaux de transport en commun, les installations d'énergie et les usines de traitement de l'eau.

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 ») sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers, à l'exception de la concession Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S., qui est comptabilisée selon le modèle mixte. La concession Rayalseema Expressway Private Limited (« Rayalseema ») était comptabilisée selon le modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles jusqu'à sa cession au premier trimestre de 2016, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) DIMINUTIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS ET AJOUTS D'INVESTISSEMENTS

I) AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2016

MALTA INTERNATIONAL AIRPORT

Le 30 mars 2016, la Société a annoncé la clôture financière de la vente de sa participation indirecte dans MMLC Holdings Malta Limited [anciennement SNC-Lavalin (Malta) Limited (« SNCL Malta »)] à une société membre du groupe Flughafen Wien AG pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 64 millions d'euros (environ 98,7 millions \$ CA). SNCL Malta est le propriétaire indirect de la participation de 15,5 % de la Société dans Malta International Airport p.l.c.

Gain net sur cession de SNCL Malta

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2016
Contrepartie reçue	98 675 \$
Valeur comptable du placement	(38 660)
Gain de change cumulatif découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassé hors des capitaux propres	1 074
Gain sur cession de SNCL Malta	61 089
Impôts sur le résultat	(7 494)
Gain net sur cession de SNCL Malta	53 595 \$

Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2016
Contrepartie reçue en trésorerie	98 675 \$
Moins: trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(4 865)
Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta	93 810 \$

RAYALSEEMA

En 2016, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation de 36,9 % dans Rayalseema pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 6 millions \$ US (environ 8 millions \$ CA). La perte nette sur cession de la participation de SNC-Lavalin dans Rayalseema s'élevait à 2,6 millions \$.

Gain sur cessions d'investissements de Capital

Le gain avant impôts sur cessions de SNCL Malta et Rayalseema est présenté comme suit dans le compte consolidé de résultat de la Société :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2016
Gain sur cession de SNCL Malta	61 089 \$
Perte sur cession de Rayalseema	(2 550)
Gain sur cessions d'investissements de Capital	58 539 \$

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital

L'entrée de trésorerie nette sur cessions de SNCL Malta et Rayalseema est présentée comme suit dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2016
Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta	93 810 \$
Entrée de trésorerie sur cession de Rayalseema	8 041
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	101 851 \$

II) AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2015

GROUPE SIGNATURE SUR LE SAINT-LAURENT S.E.N.C. (« SSL »)

En juin 2015, la Société a annoncé que le consortium SSL, dont SNC-Lavalin est partenaire à 50 %, a conclu avec le gouvernement du Canada une entente portant sur la conception, la construction, le financement et l'entretien du projet de corridor du nouveau pont Champlain. SSL veillera à l'exploitation et à l'entretien du pont pendant toute la durée de la concession qui s'étendra jusqu'en 2049. La Société s'est engagée à investir un montant de 43,1 millions \$ en capitaux propres dans cet investissement de Capital.

L'investissement de SNC-Lavalin dans SSL est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

CROSSLINX TRANSIT SOLUTIONS GENERAL PARTNERSHIP

En juillet 2015, la Société a annoncé que le consortium Crosslinx Transit Solutions General Partnership, dont SNC-Lavalin est partenaire à 25 %, a conclu une entente concernant le projet de train léger sur rail (« TLR ») transurbain Eglinton Crosstown à Toronto, au Canada. En vertu de l'entente du projet, Crosslinx Transit Solutions General Partnership fournira la conception, la construction, le financement, ainsi que les services d'entretien et les travaux de réfection du TLR Eglinton Crosstown pendant 30 ans. La Société s'est engagée à investir un montant de 24,9 millions \$ en capitaux propres dans cet investissement de Capital.

L'investissement de SNC-Lavalin dans Crosslinx Transit Solutions General Partnership est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

PROJET DE NICKEL AMBATOVY (« AMBATOVY »)

Le 21 septembre 2015, l'achèvement financier du projet de nickel Ambatovy a été réalisé. En conséquence, le financement du projet, qui a été mis en place pour financer la construction de ce projet et pour lequel SNC-Lavalin a fourni une garantie financière de 105 millions \$ US et une garantie croisée de 70 millions \$ US aux prêteurs du projet Ambatovy, est devenu sans recours pour tous les partenaires, y compris SNC-Lavalin. En même temps, l'entente d'achat/de vente (l'« option ») entre SNC-Lavalin et deux actionnaires d'Ambatovy est devenue applicable, permettant à SNC-Lavalin de céder sa participation de 5 % dans Ambatovy (l'« investissement ») et le solde de ses prêts à un actionnaire d'Ambatovy (les « prêts »).

Le 30 septembre 2015, la Société a annoncé qu'elle a exercé son option. Ainsi, SNC-Lavalin a cédé à l'un des actionnaires d'Ambatovy sa participation de 5 % dans Ambatovy et ses prêts pour une contrepartie en trésorerie de 449,7 millions \$ US (600,7 millions \$ CA).

Gain net sur cession d'Ambatovy

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2015
Contrepartie reçue	600 717 \$
Valeur comptable de l'investissement et des prêts	(425 367)
Frais connexes à la cession	(1 000)
Gain sur cession d'Ambatovy	174 350
Impôts sur le résultat	(28 631)
Gain net sur cession d'Ambatovy	145 719 \$

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

B) VALEUR COMPTABLE NETTE DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

	30 SEPTEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Passif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	(28 793) \$	(15 895) \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ^{(1), (2)}	383 810	419 525
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	47 295	48 331
Actif net provenant des investissements de Capital en France classés comme étant détenus en vue de la vente (note 17)	11 380	-
Valeur comptable nette totale des investissements de Capital	413 692 \$	451 961 \$

(1) Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407, dont la valeur comptable nette était de néant au 30 septembre 2016 et au 31 décembre 2015.

(2) Inclut un prêt subordonné accordé par la Société à un investissement de Capital d'un montant de 109,3 millions \$ au 30 septembre 2016 et au 31 décembre 2015.

5. COÛTS DE RESTRUCTURATION

La Société a engagé des coûts de restructuration de 11,8 millions \$ au troisième trimestre de 2016 (2015 : 13,4 millions \$) et de 27,6 millions \$ au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2016 (2015 : 21,6 millions \$).

Les coûts de restructuration constatés au cours des périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2016 et le 30 septembre 2015 étaient surtout liés à des indemnités de départ.

6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2016			2015		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	5 480 \$	- \$	5 480 \$	7 395 \$	- \$	7 395 \$
Sans recours	-	6 763	6 763	-	6 798	6 798
Autre	758	46	804	3 568	46	3 614
Charges financières	6 238	6 809	13 047	10 963	6 844	17 807
Produits financiers	(1 688)	(3 257)	(4 945)	(2 626)	(5 044)	(7 670)
Pertes nettes (gains nets) de change	1 773	-	1 773	(1 419)	62	(1 357)
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	85	(3 257)	(3 172)	(4 045)	(4 982)	(9 027)
Charges financières nettes	6 323 \$	3 552 \$	9 875 \$	6 918 \$	1 862 \$	8 780 \$

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2016			2015		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	16 436 \$	- \$	16 436 \$	19 336 \$	- \$	19 336 \$
Sans recours	-	20 421	20 421	-	20 036	20 036
Autre	7 908	138	8 046	13 649	273	13 922
Charges financières	24 344	20 559	44 903	32 985	20 309	53 294
Produits financiers	(7 630)	(9 983)	(17 613)	(7 453)	(16 120)	(23 573)
Pertes nettes (gains nets) de change	4 362	-	4 362	(39 938)	60	(39 878)
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(3 268)	(9 983)	(13 251)	(47 391)	(16 060)	(63 451)
Charges financières nettes (produits financiers nets)	21 076 \$	10 576 \$	31 652 \$	(14 406) \$	4 249 \$	(10 157) \$

7. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation aux troisièmes trimestres et au cours des périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2016 et le 30 septembre 2015 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

(EN MILLIERS)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2016	2015	2016	2015
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	150 230	149 933	149 997	151 306
Effet dilutif des options sur actions	212	46	197	70
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	150 442	149 979	150 194	151 376

Au cours du troisième trimestre et de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2016, toutes les options sur actions en cours ont été incluses dans le calcul du résultat dilué par action. Au cours du troisième trimestre et de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2015, 719 263 options sur actions en cours ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives.

8. DIVIDENDES

Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2016, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 117,0 millions \$ ou de 0,78 \$ par action (2015 : 113,4 millions \$ ou 0,75 \$ par action).

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2016	2015
Dividendes à payer au 1 ^{er} janvier	- \$	- \$
Dividendes déclarés au cours de la période	117 023	113 421
Dividendes payés au cours de la période	(117 023)	(113 421)
Dividendes à payer au 30 septembre	- \$	- \$

9. RACHAT D' ACTIONS

Au deuxième trimestre de 2016, la Société a annoncé qu'elle a déposé un avis quant au renouvellement, pour une période de 12 mois, de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a pris fin le 4 juin 2016. Dans l'avis, SNC-Lavalin précise qu'un nombre maximal de 3 000 000 d'actions ordinaires peuvent être rachetées pour fins d'annulation, sur le marché libre. Les achats peuvent débuter le 6 juin 2016 et ils se termineront au plus tard le 5 juin 2017. Pour la période du 5 juin 2015 au 4 juin 2016, le nombre d'actions ordinaires assujetties à l'offre publique de rachat était de 13 287 774 actions ordinaires.

Il n'y a eu aucun rachat d'actions au cours des neuf premiers mois de 2016 (2015 : 2 803 900 actions ordinaires ont été rachetées pour des décaissements totalisant 121,8 millions \$).

10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite des impôts sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2016 et au 31 décembre 2015 :

	30 SEPTEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	246 918 \$	472 355 \$
Actifs financiers disponibles à la vente	2 366	1 768
Couvertures de flux de trésorerie	(12 520)	10 036
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(47 771)	(44 146)
Autres composantes des capitaux propres	188 993 \$	440 013 \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :		
Autres composantes des capitaux propres	196 003 \$	- \$
Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	(7 010) \$	- \$

- La composante « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur un instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante « Actifs financiers disponibles à la vente » découle de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente. Lorsqu'un actif financier réévalué est vendu, la portion de la composante liée à l'actif financier en question, qui est effectivement réalisée, est comptabilisée en résultat net. Lorsqu'un actif financier réévalué subit une perte de valeur, la portion de la composante liée à l'actif financier en question est comptabilisée en résultat net.
- La composante « Couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés pour la partie efficace des couvertures des flux de trésorerie. Le cumul différé du gain ou de la perte sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante « Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les troisièmes trimestres et les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2016 et le 30 septembre 2015 :

	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2016	2015	2016	2015
Ecart de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :				
Solde au début de la période	257 277 \$	159 600 \$	472 355 \$	28 024 \$
Gains (pertes) de la période courante	(10 359)	165 270	(239 518)	294 885
Reclassement en résultat net	-	-	5 776	-
Couverture de l'investissement net - gains (pertes) de la période courante	-	(8 584)	11 216	(5 901)
Impôts relatifs aux gains (pertes) de la période courante	-	2 309	(2 911)	1 587
Solde à la fin de la période	246 918	318 595	246 918	318 595
Actifs financiers disponibles à la vente :				
Solde au début de la période	2 559	2 142	1 768	645
Gains (pertes) de la période courante ⁽¹⁾	37	3 163	(2 011)	5 904
Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante	799	(102)	399	(505)
Reclassement en résultat net ⁽¹⁾	(1 029)	(2 892)	2 210	(4 087)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	-	-	-	354
Solde à la fin de la période	2 366	2 311	2 366	2 311
Couvertures de flux de trésorerie :				
Solde au début de la période	(3 488)	(2 779)	10 036	4 244
Gains (pertes) de la période courante	(1 549)	(12 434)	9 680	(28 269)
Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante	(215)	2 982	2 846	7 477
Reclassement en résultat net	(9 937)	42 285	(41 862)	46 207
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	2 669	(10 867)	6 780	(10 472)
Solde à la fin de la période	(12 520)	19 187	(12 520)	19 187
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :				
Solde au début de la période	(48 306)	(39 371)	(44 146)	(35 634)
Quote-part de la période courante	(4 084)	(9 293)	(14 346)	(17 457)
Impôts liés à la quote-part de la période courante	1 035	2 597	3 623	4 757
Reclassement en résultat net	4 113	2 479	8 719	5 569
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(529)	(659)	(1 621)	(1 482)
Solde à la fin de la période	(47 771)	(44 247)	(47 771)	(44 247)
Autres composantes des capitaux propres	188 993 \$	295 846 \$	188 993 \$	295 846 \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :				
Autres composantes des capitaux propres	196 003 \$	- \$	196 003 \$	- \$
Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	(7 010) \$	- \$	(7 010) \$	- \$

⁽¹⁾ Pour le troisième trimestre et la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2016, la perte découlant de dérivés désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur s'élevait à 1,0 million \$ (2015 : 2,9 millions \$) et le gain s'élevait à 2,2 millions \$ (2015 : perte de 1,5 million \$), respectivement, et le gain découlant d'ajustements au titre de l'élément couvert attribuable au risque couvert dans une relation de couverture de juste valeur désignée s'élevait à 1,0 million \$ (2015 : 2,9 millions \$) et la perte s'élevait à 2,2 millions \$ (2015 : gain de 1,5 million \$), respectivement.

GAINS ET PERTES ACTUARIELS CONSTATÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les tableaux suivants fournissent un rapprochement des gains et des pertes actuariels constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi pour les troisièmes trimestres et les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2016 et le 30 septembre 2015 :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2016			2015		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(51 858) \$	8 335 \$	(43 523) \$	(25 137) \$	5 647 \$	(19 490) \$
Gains (pertes) constatés durant la période	(25 814)	4 411	(21 403)	(540)	(211)	(751)
Montant cumulé à la fin de la période	(77 672) \$	12 746 \$	(64 926) \$	(25 677) \$	5 436 \$	(20 241) \$
NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2016			2015		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(33 519) \$	6 241 \$	(27 278) \$	(33 178) \$	6 403 \$	(26 775) \$
Gains (pertes) constatés au cours de la période	(44 153)	6 505	(37 648)	7 501	(967)	6 534
Montant cumulé à la fin de la période	(77 672) \$	12 746 \$	(64 926) \$	(25 677) \$	5 436 \$	(20 241) \$

11. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments visant à rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie :

	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2016	2015	2016	2015
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants :				
Provenant d'I&C	36 715 \$	36 942 \$	107 778 \$	108 876 \$
Provenant de Capital	841	-	2 533	-
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	(2 578)	61 207	23 188	89 225
Charges financières nettes (produits financiers nets) comptabilisés en résultat net (note 6)	9 875	8 780	31 652	(10 157)
Charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions	18 462	5 700	20 201	18 106
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(46 371)	(36 744)	(137 359)	(114 915)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	54 156	33 067	118 906	102 207
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(52 905)	(15 652)	(100 427)	(44 754)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)	-	(174 350)	(58 539)	(174 350)
Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net (note 5)	11 829	13 424	27 573	21 608
Coûts de restructuration payés	(18 622)	(8 082)	(79 810)	(33 805)
Autres	10 751	(86)	(22 753)	(31 586)
Autres éléments de rapprochement	22 153 \$	(75 794) \$	(67 057) \$	(69 545) \$

B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments qui sont inclus dans la variation nette du fonds de roulement hors effet de trésorerie liée aux activités d'exploitation, présentée dans les tableaux des flux de trésorerie :

	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2016	2015	2016	2015
Diminution des créances clients	69 254 \$	98 661 \$	268 243 \$	210 464 \$
Diminution (augmentation) des contrats en cours	173 635	155 815	(268 302)	(2 017)
Diminution (augmentation) des stocks	16 107	(11 180)	13 643	(51 191)
Diminution (augmentation) des autres actifs financiers courants	53 449	(74 345)	234 399	(136 733)
Diminution (augmentation) des autres actifs non financiers courants	6 057	(7 220)	243	16 295
Diminution des dettes fournisseurs	(38 998)	(41 249)	(260 759)	(316 792)
Augmentation (diminution) des acomptes reçus sur contrats	28 532	(18 089)	45 652	(74 407)
Diminution des produits différés	(105 805)	(39 472)	(195 511)	(213 406)
Augmentation (diminution) des autres passifs financiers courants	10 290	5 799	(14 620)	(49 840)
Diminution des autres passifs non financiers courants	(35 441)	(41 774)	(38 085)	(80 238)
Variation nette des éléments du fonds de roulement hors effet de trésorerie	177 080 \$	26 946 \$	(215 097) \$	(697 865) \$

12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certains de ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Conformément aux IFRS, les profits intragroupe tirés de produits provenant d'investissements de Capital comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou de la consolidation sont éliminés dans la période où ils sont générés, à l'exception des profits réputés avoir été réalisés par l'investissement de Capital. Les profits découlant des transactions avec des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ne sont pas éliminés.

Le traitement comptable des profits intragroupe est présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT DE CAPITAL	MÉTHODE DE COMPTABILISATION	TRAITEMENT COMPTABLE DES PROFITS INTRAGROUPE
Investissements de Capital comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12	Méthode de la consolidation	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
	Méthode de la mise en équivalence	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
Autres	Méthode de la mise en équivalence	Élimination dans la période où ils sont générés, comme réduction de l'actif sous-jacent et, par la suite, constatation sur la période d'amortissement de l'actif correspondant.
	Méthode du coût	Pas d'élimination, conformément aux IFRS.

Pour le troisième trimestre et les neuf premiers mois de 2016, SNC-Lavalin a constaté des produits de 209,1 millions \$ (2015 : 216,9 millions \$) et de 575,3 millions \$ (2015 : 509,9 millions \$), respectivement, tirés des contrats avec des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. SNC-Lavalin a aussi constaté sa quote-part du résultat net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de 46,4 millions \$ pour le troisième trimestre de 2016 (2015 : 36,7 millions \$) et de 137,4 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2016 (2015 : 114,9 millions \$), respectivement.

Les créances clients de SNC-Lavalin provenant d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 100,9 millions \$ au 30 septembre 2016 (31 décembre 2015 : 65,4 millions \$). Les autres actifs financiers courants de SNC-Lavalin à recevoir de ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 76,6 millions \$ au 30 septembre 2016 (31 décembre 2015 : 94,2 millions \$). L'engagement de SNC-Lavalin restant à investir dans ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence était de 102,3 millions \$ au 30 septembre 2016 (31 décembre 2015 : 113,9 millions \$).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 30 septembre 2016 et au 31 décembre 2015, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 30 SEPTEMBRE		2016				
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE						
	JVBRN ⁽¹⁾	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	895 533 \$	- \$	- \$	- \$	895 533 \$	895 533 \$
Liquidités soumises à restrictions	48 049	-	-	-	48 049	48 049
Créances clients	-	-	851 060	-	851 060	851 060
Autres actifs financiers courants	-	-	621 080	5 154	626 234	627 981
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	109 306	-	109 306	109 306
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ⁽²⁾	-	46 713	582	-	47 295	Voir ⁽²⁾
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	-	-	331 161	-	331 161	390 382
Autres actifs financiers non courants ^{(3), (4)}	28 688	-	40 911	-	69 599	69 599
Total	972 270 \$	46 713 \$	1 954 100 \$	5 154 \$	2 978 237 \$	

AU 31 DÉCEMBRE		2015				
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE						
	JVBRN ⁽¹⁾	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 581 834 \$	- \$	- \$	- \$	1 581 834 \$	1 581 834 \$
Liquidités soumises à restrictions	38 964	-	-	-	38 964	38 964
Créances clients	-	-	1 200 890	-	1 200 890	1 200 890
Autres actifs financiers courants	-	-	899 128	9 742	908 870	911 004
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	109 306	-	109 306	109 306
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ⁽²⁾	-	47 717	614	-	48 331	Voir ⁽²⁾
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	-	-	291 858	-	291 858	327 619
Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾	6 825	-	67 239	-	74 064	74 064
Total	1 627 623 \$	47 717 \$	2 569 035 \$	9 742 \$	4 254 117 \$	

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »), comprenant les actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction.

⁽²⁾ Ces actifs financiers disponibles à la vente représentent principalement des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif.

⁽³⁾ Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la plupart des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

⁽⁴⁾ Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2016, le gain net sur les instruments financiers dérivés à la JVBRN conclus en 2015 aux fins des régimes d'unités d'actions de la Société s'élevait à 22,8 millions \$, tandis que la perte nette sur le passif lié aux régimes d'unités d'actions s'élevait à 19,5 millions \$.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 30 septembre 2016 et au 31 décembre 2015, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 30 SEPTEMBRE	2016			
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE			
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	1 848 153 \$	1 848 153 \$	1 848 153 \$
Acomptes reçus sur contrats	-	224 475	224 475	224 475
Autres passifs financiers courants	42 372	269 987	312 359	312 359
Avances liées à des arrangements de financement de contrats ⁽¹⁾	-	68 027	68 027	68 070
Provisions	-	41 899	41 899	41 899
Dettes à court terme et dette à long terme ⁽²⁾	-	828 545	828 545	928 072
Autres passifs financiers non courants	-	1 649	1 649	1 649
Total	42 372 \$	3 282 735 \$	3 325 107 \$	

AU 31 DÉCEMBRE	2015			
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE			
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	2 330 538 \$	2 330 538 \$	2 330 538 \$
Acomptes reçus sur contrats	-	185 813	185 813	185 813
Autres passifs financiers courants	92 503	301 845	394 348	394 348
Avances liées à des arrangements de financement de contrats ⁽¹⁾	-	394 144	394 144	397 024
Provisions	-	93 057	93 057	93 057
Dettes à court terme et dette à long terme ⁽²⁾	-	883 144	883 144	977 513
Autres passifs financiers non courants	2 857	4 040	6 897	6 897
Total	95 360 \$	4 192 581 \$	4 287 941 \$	

⁽¹⁾ La juste valeur des avances liées à des arrangements de financement de contrats a été estimée en utilisant l'approche par le marché, qui se fonde sur les prix et d'autres informations pertinentes générées par des transactions de marché portant sur des passifs similaires ou comparables.

⁽²⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme classées dans la catégorie « Autres passifs financiers » a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

Pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2016 et le 30 septembre 2015, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

14. AVANCES LIÉES À DES ARRANGEMENTS DE FINANCEMENT DE CONTRATS

Au troisième trimestre de 2016, la Société a remboursé en totalité le solde dû en vertu de la facilité de crédit sans recours utilisée pour financer en partie le projet du Centre hospitalier universitaire de Sainte-Justine et cette facilité a été annulée conformément à l'entente de crédit. Le montant de 68,0 millions \$ inclus dans le poste « Avances liées à des arrangements de financement de contrats » à l'état consolidé de la situation financière au 30 septembre 2016 représente uniquement la facilité de crédit sans recours liée au projet de la ligne de transport rapide Evergreen.

15. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

Au troisième trimestre de 2016, la Société a modifié sa facilité de crédit (la « facilité de crédit ») afin de : i) prolonger son échéance d'août 2018 à août 2019; et ii) augmenter la limite de 1,8 milliard \$ à 2,0 milliards \$ applicable aux lettres de crédit financières et aux prélèvements de liquidité.

16. PASSIFS ÉVENTUELS

A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après. La Société continue également d'examiner les questions de conformité (y compris des questions allant au-delà de la portée de l'examen indépendant), notamment en vue de déterminer si des sommes ont été irrégulièrement versées, directement ou indirectement, à des personnes ayant un devoir fiduciaire envers la Société, et au fur et à mesure qu'elle obtiendra des renseignements additionnels s'y rapportant, le cas échéant, elle continuera de mener des enquêtes et d'examiner les renseignements obtenus comme elle l'a fait par le passé.

Accusations et enquêtes de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* »), (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, aussi appelée projet Assistance par la GRC, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la *LCAPE*, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du Code criminel, ainsi que de violation du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. L'enquête préliminaire relative aux accusations a été prévue pour une audience du tribunal en septembre 2018. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

La GRC mène aussi actuellement une enquête officielle afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts à des représentants de gouvernement au Bangladesh afin d'influencer l'attribution d'un projet de contrat de services-conseils, supervision et construction à une filiale de la Société, en violation de la *LCAPE*, ainsi que sur sa participation à des projets dans certains pays d'Afrique (l'« enquête de la GRC »). Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre trois anciens employés d'une filiale de la Société en vertu des dispositions sur la lutte contre la corruption de la *LCAPE*. Bien qu'aucune accusation, à ce jour, n'ait été portée contre la Société relativement à cette enquête de la GRC, celle-ci pourrait donner lieu à des accusations au criminel contre la Société ou certaines de ses filiales en vertu de la *LCAPE* et à une condamnation pour l'une ou plusieurs de ces accusations.

Les accusations et l'enquête de la GRC, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations et l'enquête de la GRC pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) aurait une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

16. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Par ailleurs, comme il a été annoncé le 5 février 2014, certaines filiales de la Société ont obtenu l'autorisation requise de l'AMF de conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du *Code criminel* ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation ou d'annuler une autorisation si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives au projet au Bangladesh mentionné précédemment et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale n'est assorti d'aucune sanction pécuniaire. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1^{er} octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains. L'accord de règlement comprend le paiement, par le Groupe SNC-Lavalin inc., d'un montant de 1,9 million \$ à la Banque africaine de développement (l'« accord de règlement de la Banque africaine de développement »). Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel, de la *Loi sur la concurrence* et de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut-être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.

16. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

Le 10 décembre 2015, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

Programme de remboursement volontaire du gouvernement du Québec (le « Programme »)

La Société a annoncé le 10 mai 2016, par le biais d'un Avis d'intention déposé auprès de l'Administrateur du Programme, sa participation au Programme de remboursement volontaire (la « Loi 26 ») mis en vigueur par le gouvernement du Québec le 2 novembre 2015. Le Programme prévoit une période de 90 jours pendant laquelle le gouvernement du Québec, certaines municipalités, certains organismes gouvernementaux et certaines autres parties pourront déterminer si les propositions de règlement des participants au programme devraient viser une entité gouvernementale ou municipale. Une prolongation du délai de 90 jours a été accordée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, notamment afin de leur permettre de déterminer s'ils croient qu'ils devraient recevoir des propositions en vertu de la Loi 26. Le Centre universitaire de santé McGill (« CUSM ») a avisé l'Administrateur du Programme que, s'il ne reçoit pas de proposition, il ne renoncera pas à son droit d'action à l'encontre de la Société en vertu de la Loi 26 à l'égard de l'accord de partenariat public-privé de 2010 avec le Groupe infrastructure santé McGill, dont la Société est un actionnaire, pour la construction et l'exploitation du CUSM. La Société a avisé la direction du programme de la Loi 26 qu'elle rejetait catégoriquement comme mal fondée toute réclamation par le CUSM en vertu de la Loi 26. Une municipalité ne figurant pas dans la liste a également demandé que certains de ses projets soient inclus dans la proposition de règlement de la Société. L'Administrateur du Programme continue de passer en revue le reste de la proposition de règlement de la Société pour vérifier que celle-ci est complète et exacte, et nous nous attendons à ce que l'Administrateur du Programme envoie la proposition de la Société aux municipalités visées au cours du quatrième trimestre de 2016 pour qu'elles l'examinent et fournissent leurs commentaires.

Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aïssa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec.

Le 1^{er} octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalente à 17,2 millions \$ CA (ce qui correspond à 12,9 millions de francs suisses et à 2,0 millions \$ US) plus les intérêts, dont une tranche de 11,9 millions \$ CA a été reçue au 30 septembre 2016, le solde devant être reçu par suite de la vente forcée de biens saisis.

16. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. Bien que la Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment, dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à continuer son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale), ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale) pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessous.

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus, à l'accord de règlement de la Banque mondiale et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part des hauts dirigeants et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

B) RECOURS COLLECTIFS

Le 1^{er} mars 2012, une « requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et de se voir attribuer le statut de représentant » (la « Requête québécoise ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 13 mars 2009 et le 28 février 2012 inclusivement sur le marché primaire ou secondaire. Les défendeurs dans le cadre de la Requête québécoise sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs, anciens et actuels, et certains de ses anciens dirigeants. Les réclamations mises de l'avant par la Requête québécoise se fondent sur la responsabilité légale et sur la responsabilité civile pour négligence découlant de fausses représentations.

Le 9 mai 2012, deux recours collectifs ont été intentés devant la Cour supérieure de l'Ontario au nom de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de différentes périodes. Ces deux recours ont été regroupés en un seul (le « Recours ontarien ») le 29 juin 2012. Les défendeurs dans le cadre du Recours ontarien sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs, anciens et actuels, et certains de ses anciens dirigeants. Le Recours ontarien recherche une condamnation à des dommages-intérêts pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de la période allant du 6 novembre 2009 au 27 février 2012 (la « période visée par le recours collectif »). Les réclamations mises de l'avant par le Recours ontarien se fondent, entre autres, sur la responsabilité prévue par la loi et en common law découlant de déclarations inexactes.

16. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Requête québécoise et le Recours ontarien (collectivement, les « Recours ») allèguent que certains documents déposés par SNC-Lavalin contenaient de fausses représentations ou des déclarations inexactes concernant, entre autres, les pratiques de gouvernance, la suffisance des contrôles et des procédures et le résultat net déclaré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 de SNC-Lavalin, ainsi que le respect de son code d'éthique.

Dans le cadre de chacun des Recours, on réclame des dommages-intérêts fondés sur la baisse du cours de marché des valeurs mobilières achetées par les membres des groupes proposés lorsque SNC-Lavalin a diffusé un communiqué de presse daté du 28 février 2012, ainsi que d'autres dommages-intérêts et des frais. Dans le cadre du Recours ontarien, on réclame des dommages-intérêts additionnels en raison d'autres diverses baisses du cours des actions.

Le 19 septembre 2012, le juge saisi du Recours ontarien a accepté que les réclamations des demanderessees soient limitées à celles fondées sur la responsabilité prévue par les lois sur les valeurs mobilières découlant de déclarations inexactes, conformément à une entente conclue entre les parties. Le juge a autorisé les demanderessees à aller de l'avant avec les réclamations fondées sur la responsabilité légale et a certifié un recours collectif regroupant les actionnaires ayant acheté des actions de SNC-Lavalin au cours de la période visée par le recours collectif, à l'exclusion des résidents du Québec. Le 24 janvier 2013, un juge de la Cour supérieure du Québec a rendu un verdict similaire à l'égard des résidents du Québec.

Au cours de 2016, la Société et les demanderessees ont déposé des requêtes en jugement sommaire dans le cadre du Recours ontarien. Le juge a entendu les requêtes en août 2016 et a rendu son jugement en septembre 2016, statuant que les deux requêtes devraient être suspendues de manière permanente, les rejetant essentiellement. Le Recours ontarien passera donc maintenant à l'étape des interrogatoires préalables par les demanderessees.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces poursuites ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. Alors que SNC-Lavalin souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, la Société ne maintient aucune autre assurance relativement aux Recours. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité et une telle couverture peut ne représenter qu'une infime partie du montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement aux Recours. Les montants que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces recours ou autres litiges, pourraient être importants, et ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la phase 1 de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs. SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société. En plus de l'appel de cette décision, des recours en garantie ont été déposés contre une autre partie, ce qui pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

Parallèlement à l'appel et aux recours en garantie pour la phase 1, d'autres réclamations potentielles ont été signalées et continuent d'être signalées contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité totale de SNC-Lavalin à l'égard de celles-ci, le cas échéant. Actuellement, il est cependant estimé qu'une partie importante des dommages-intérêts réclamés sont liés à des bâtiments dont les fondations en béton ont été coulées en dehors de la période de responsabilité de SNC-Lavalin, comme il a été statué dans le jugement rendu pour la phase 1. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie importante des réclamations déposées jusqu'au 31 mars 2015. De plus, SNC-Lavalin a entrepris un recours en garantie contre une autre partie relativement aux réclamations de la phase 2.

Litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, notamment des mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

16. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l'issue des poursuites judiciaires décrites ci-dessous, ou le moment où elles auront lieu, d'après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l'égard de ces allégations et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

SNC-Lavalin Inc., une filiale de SNC-Lavalin, et un partenaire dans un partenariat sont parties à des procédures d'arbitrage avec un client qui réclame des dommages-intérêts relativement à la conception et à la construction d'une installation minière. Le client allègue, entre autres, qu'il y a eu rupture de contrat et négligence, négligence grave et négligence découlant de fausses représentations. SNC-Lavalin et son partenaire dans le partenariat ont déposé une demande reconventionnelle afin de recouvrer des montants à recevoir, mais impayés aux termes de l'entente avec le client. Le mécanisme de règlement des différends est assujéti à un arbitrage confidentiel et exécutoire.

SNC-Lavalin Inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin Inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

Une filiale en propriété exclusive liée à un projet précis de SNC-Lavalin (la « filiale de SNC ») a reçu un avis à l'égard d'un processus d'arbitrage d'un client pour, entre autres, rupture de contrat et négligence grave relativement à la conception et à la construction d'une installation. La filiale de SNC a présenté une demande reconventionnelle relative à des factures impayées et des frais découlant de la résiliation, en plus du remboursement de fonds prélevés de manière inappropriée conformément à une garantie bancaire.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

17. GROUPES ET ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

A) GESTION DE BIENS IMMOBILIERS

Le 30 juin 2016, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu une entente pour la vente de ses activités secondaires de gestion de biens immobiliers au Canada à Brookfield Solutions Globales Intégrées. Ces activités comprennent la gestion des installations, la gestion immobilière, la gestion foncière et la gestion de projet connexe. L'entente prévoit un prix de cession de 45 millions \$, sous réserve d'ajustements du fonds de roulement. Cette entente est soumise aux approbations réglementaires d'usage et autres modalités et la vente devrait être conclue d'ici la fin de l'année 2016.

Ce groupe destiné à être cédé est présenté dans le sous-secteur Opérations et maintenance du secteur Infrastructures en vertu d'exigences de l'IFRS 8, *Secteurs opérationnels*.

17. GROUPES ET ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE (SUITE)

B) ACTIVITÉS LOCALES EN FRANCE ET INVESTISSEMENTS DE CAPITAL EN FRANCE

Au troisième trimestre de 2016, SNC-Lavalin a classé ses activités locales et ses investissements de Capital en France comme un groupe destiné à être cédé à la suite de sa décision de vendre ces activités. Ces activités, présentées dans les sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance du secteur Infrastructures ainsi que dans le secteur Capital, devraient être cédées d'ici la fin de l'année 2016.

C) AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL ET PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIFS ET DE PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Puisqu'il est prévu que les actifs et les passifs des groupes destinés à être cédés et les actifs non courants destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente seront réalisés dans le cadre de ces transactions, la Société présente le montant total de ces actifs et de ces passifs des groupes destinés à être cédés et de ces actifs non courants destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente dans son état consolidé de la situation financière. Cependant, il n'y a eu aucune incidence sur le compte consolidé de résultat et sur le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société suite à la présentation des groupes et des actifs non courants destinés à être cédés en tant que groupes et actifs non courants destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente.

Les principales catégories d'actifs et de passifs et le cumul d'autres éléments du résultat global des groupes et des actifs non courants destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente au 30 septembre 2016 étaient les suivantes :

AU 30 SEPTEMBRE 2016	GESTION DE BIENS IMMOBILIERS	ACTIVITES LOCALES EN FRANCE	INVESTIS- SEMENTS DE CAPITAL EN FRANCE	AUTRES ACTIFS NON COURANTS ⁽¹⁾	TOTAL
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 356 \$	36 716 \$	1 619 \$	- \$	69 691 \$
Autres actifs courants	38 833	67 504	4 597	-	110 934
Actifs non courants	12 524	32 928	60 508	4 982	110 942
Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	82 713	137 148	66 724	4 982	291 567
Passifs courants	88 168	98 253	5 473	-	191 894
Passifs non courants	-	9 607	49 871	-	59 478
Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	88 168	107 860	55 344	-	251 372
Actif (passif) net des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	(5 455) \$	29 288 \$	11 380 \$	4 982 \$	40 195 \$
Cumul d'autres éléments du résultat global des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	- \$	(934) \$	(6 076) \$	- \$	(7 010) \$

⁽¹⁾ Les autres actifs non courants sont présentés dans le secteur Pétrole et gaz en vertu d'exigences de l'IFRS 8, *Secteurs opérationnels*.



SNC • LAVALIN

www.snclavalin.com

SNC-LAVALIN

455, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec)

Canada H2Z 1Z3

Tél. : 514-393-1000

Télécopieur : 514-866-0795